

PROCES VERBAL

Séance du Conseil Municipal 04 juillet 2025

Le quatre juillet deux mille vingt-cinq le Conseil Municipal de la commune de LENTIOL, dûment convoqué le 30 juin 2025 s'est réuni en session ordinaire à 18 heures 30, en mairie de Lentiol, sous la Présidence de Monsieur Henri COTTINET, Maire.

PRESENTS : MM. Henri COTTINET, Stéphane MACHON, Natacha CANIARD, Frédéric BASSON Muriel SOULLIER, Françoise ARGOUD, Sabine PELFRENE

ABSENT : Igor UKALOVIC

EXCUSES :

Secrétaire de Séance : Henri COTTINET

Début de séance 18h40

Le compte rendu de la réunion du 19 mai 2025 est approuvé à l'unanimité.

2025-14 : ONF : Assiette des coupes en 2026 en forêt communale.

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Mme. GUILLON de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2026 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1 – Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2026 présenté ci-après
- 2 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- 3 – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF²	Année décidée par le propriétaire³	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations	
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée				Déli-vrance
							Bloc sur pied	Bloc façon-né	UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré			
1	IRR	144.7	1.60	2026	2026		X					Gré à gré		

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation.

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnement des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

Mode de délivrance des Bois d'affouages

- Délivrance des bois sur pied

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M. Henri COTTINET

M. Stéphane MACHON

Mme Natacha CANIARD

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

M. le Maire ou son représentant assistera a(ux) martelage(s) de la (des) parcelle(s) n° 01

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Questions diverses :

- ✓ Travaux de recollement des concessions au cimetière communal : M. le Maire rappelle la réunion organisée par la société Ad'Vitam pour commencer la procédure de reprise de sépultures avec une réunion publique et établissement des 1ers procès-verbaux, sur place le vendredi 11 juillet 2025 à 10h00.
- ✓ Secrétariat de Mairie : Le secrétariat de mairie sera fermé pour les vacances du 9 au 31 août inclus. Les horaires d'ouverture du secrétariat au public changeront à compter du 1^{er} septembre prochain :
Lundi de 14 à 15h30 (nouveau)
Mardi de 8 à 10h00
Vendredi de 15 à **17h00 (modification)**
- ✓ M. le Maire informe que suite aux orages et vents violents de ces derniers jours, il lui a été signalé des arbres dans les fossés qui risquent de boucher l'évacuation des eaux de pluies lors de gros orages. L'employé communal sera chargé de les enlever dès lundi matin.
- ✓ La commune a été saisie d'une demande de l'ADMR afin de faire intervenir le service de "collecte des ordures ménagères solidaire" mis en place par Bièvre Isère, chez une personne de la commune ne pouvant se déplacer. M. Le Maire rappelle que ce service réglementé est mis à disposition des personnes sous certaines conditions.
- ✓ Services techniques : Suite à la prolongation de l'arrêt de travail de l'agent titulaire, et à l'augmentation de la charge de travail du second agent, la commune a signé un CDD avec M. BONNARD Christian qui vient ponctuellement effectuer quelques heures.

Compte rendu de réunions :

- ✓ Conseil d'école : Mme Françoise ARGOUD a assisté au dernier conseil d'école de cette année scolaire 2024/2025. A la rentrée prochaine il y a 62 enfants d'inscrits dont 8 de Lentiol. Le bilan des activités de l'année écoulée a été présenté.
- ✓ Conseil communautaire : Me le Maire donne le compte rendu de la dernière réunion de conseil communautaire où il a été exposé que de grandes réflexions et études sont en cours concernant l'eau qui devient rare. Prochainement les propriétaires de puits devront les déclarer auprès des Mairie et du SIRRA (Syndicat Isérois des Rivières Rhône Aval). Des informations précises sont attendues.

Fin de séance :19h45

Prochaines réunions de conseil municipal : en septembre date à fixer.